

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 19 mars 2024 à 19 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

**Présences** M. Simon Giard, Maire  
M. David Roux, Conseiller #2  
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3  
Mme Angèle Forest, Conseillère #4  
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5  
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

**Absence(s)** M Patrick Darsigny, Conseiller #1

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
  - 5.1. Refinancement d'un montant de 67 100\$ relatif à un emprunt échéant le 12 mars 2024
6. ADMINISTRATION
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Octroi de contrat - Appel d'offres par invitation - Branchements aux services d'égout et d'aqueduc rue Saint-Édouard
  - 9.2. Consumaj - Contrat de réalisation des plans de raccordement de la résidence du 251 rang Saint-Édouard
10. URBANISME
  - 10.1. Dérogation mineure lots 6 606 554 et 6 606 555
11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. Centre Communautaire St-Simon - Demande de contribution annuelle
  - 11.2. Centre Communautaire St-Simon - Demande d'appui financier au Fonds de développement rural (FDR)
12. AVIS DE MOTION
13. RÈGLEMENTS
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. CORRESPONDANCE
16. AFFAIRES NOUVELLES
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion.

Conformément au à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire a été signifié dans les délais prescrits par la Loi à tous les membres du conseil.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par la directrice générale à tous les membres du conseil le 14 mars 2024.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19 h.

## **2. ORDRE DU JOUR**

**# 86-03-2024** Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **5. FINANCES**

### **5.1. Refinancement d'un montant de 67 100\$ relatif à un emprunt échéant le 12 mars 2024**

**# 87-03-2024** Considérant que le financement de l'emprunt à long terme associé aux règlements 487-13 et 485-13 est arrivé à son échéance et doit être refinancé pour une nouvelle période de 5 ans;

Considérant que le refinancement est de 67 100\$ et que la Municipalité n'a pas d'autres besoins en financement;

Considérant que le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000 \$;

Considérant que la Municipalité doit transiger directement avec son institution financière;

Considérant que la durée restante de ce financement est de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité emprunte pour une période de 5 ans chez Desjardins Entreprises-Centre-du-Québec, un montant de 67 100 \$ à un taux d'intérêt de 6.82%.
- D'autoriser M. Simon Giard, maire et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

Adoptée

## **6. ADMINISTRATION**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**

## **8. TRANSPORT ROUTIER**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1. Octroi de contrat - Appel d'offres par invitation - Branchements aux services d'égout et d'aqueduc rue Saint-Édouard**

**# 88-03-2024** Considérant la résolution # 75-03-2024 par laquelle le conseil a autorisé la directrice générale à procéder à un appel de propositions sur invitation pour le branchement aux services d'égout et d'aqueduc de neuf (9) lots sur la rue Saint-Édouard;

Considérant que des invitations ont été soumises aux entrepreneurs le 7 mars 2024;

Considérant que la Municipalité a reçu, à l'intérieur des délais prévus, une seule soumission conforme, soit celle présentée par Excavation Laflamme et Ménard inc.

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 19 mars à 10 h devant témoins;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat pour le branchement aux services d'égout et d'aqueduc de neuf (9) lots sur la rue Saint-Édouard à l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc. au montant de 99 944,65 \$ taxes incluses.

Adoptée

## **9.2. Consumaj - Contrat de réalisation des plans de raccordement de la résidence du 251 rang Saint-Édouard**

**# 89-03-2024** Considérant que la Municipalité procédera à des travaux de branchement aux services d'égout et d'aqueduc de neuf (9) lots sur la rue Saint-Édouard;

Considérant que les propriétaires du 251 rue Saint-Édouard, voisins des lots qui seront branchés, souhaitent profiter de ces travaux pour se raccorder au réseau d'égout de la Municipalité;

Considérant qu'une offre de services professionnels au montant de 5 000 \$ plus taxes pour la réalisation des plans de raccordement de cette résidence a été reçue de la firme Consumaj, ingénieurs mandatés par la Municipalité pour le développement résidentiel;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu:

- de mandater la firme Consumaj pour réaliser les plans de raccordement de la résidence du 251 rang Saint-Édouard au réseau d'égout municipal;
- de refacturer la totalité des frais encourus par la Municipalité aux propriétaires du 251 rang Saint-Édouard.

Adoptée

## **10. URBANISME**

### **10.1. Dérogation mineure lots 6 606 554 et 6 606 555**

**# 90-03-2024** Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 6 606 554 et 6 606 555, 217 et 223 rue Saint-Édouard (dossier CCU no DM-24-02);

Considérant que la demande consiste à autoriser un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements avec escalier en cour avant, menant au 2<sup>e</sup> étage, à plus de 1 mètre de la ligne avant;

Considérant que le Règlement de zonage 544-19, à l'article 4.5.1, prévoit que des escaliers donnant accès au sous-sol et au rez-de-chaussée sont autorisés en cour avant, à condition qu'ils soient situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété;

Considérant que la dérogation est d'autoriser l'escalier en cour avant donnant accès à un 2<sup>e</sup> étage, à plus de 1 mètre de la ligne avant;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif en Urbanisme recommandant d'accepter la demande de dérogation;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un escalier en cour avant donnant accès à un 2e étage, à plus de 1 mètre de la ligne avant.

Adoptée

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1. Centre Communautaire St-Simon - Demande de contribution annuelle**

**# 91-03-2024** Considérant que le Centre Communautaire St-Simon souhaiterait recevoir la contribution demandée à la Municipalité afin de les aider dans leurs diverses dépenses courantes de l'année;

Considérant la résolution # 40-02-2024 accordant une contribution annuelle au Centre St-Simon d'un montant de 15 000 \$;

Considérant la demande d'appui financier faites pour le projet de réfection du mur extérieur du bâtiment hébergeant le Centre St-Simon et la décision du conseil d'allouer une somme de 1 000 \$ en appui au projet;

Considérant le montant déterminé au budget 2024 pour le Centre St-Simon;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- d'annuler la résolution # 40-02-2024;
- d'accorder au Centre St-Simon la somme de 14 000 \$ à titre de contribution pour leurs dépenses courantes.

Adoptée

### **11.2. Centre Communautaire St-Simon - Demande d'appui financier au Fonds de développement rural (FDR)**

**# 92-03-2024** Considérant le projet préparé par le Centre Communautaire St-Simon pour réaliser des travaux de réfection du mur de pierre extérieur sur la façade, sur une partie du mur avant et du mur avant gauche du bâtiment, travaux entourant la porte d'entrée du Centre;

Considérant qu'il s'agit de travaux jugés essentiels pour la sécurité du bâtiment et que toute la population de Saint-Simon saura tirer profit de ces travaux;

Considérant la demande adressée à la Municipalité afin qu'elle appuie le projet et collabore financièrement au projet;

Considérant que ce projet est soumis dans le cadre du Fonds de développement rural pour obtenir une contribution financière;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu:

- d'appuyer le projet de réfection du mur de pierre sur la façade d'une partie du mur avant et du mur avant gauche de l'église;
- d'accorder un montant de 1 000 \$ au Centre Communautaire St-Simon comme contribution financière au projet.

Adoptée

## **12. AVIS DE MOTION**

## **13. RÈGLEMENTS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**# 93-03-2024** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 18h20.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

---

Simon Girard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.